

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE  
Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 23 MARS 2022**

**02- Objet : PLUI DE L'ALBRET - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

**N° Ordre : DE-017-2022**

Rapporteur : Patrice Dufau, vice-président à l'Urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 urbanisme – POS et PLU

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 16 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (40) :**

**Andiran** : M. Lionel LABARTHE

**Barbaste** : Mme Valérie TONIN

**Bruch** : M. Alain LORENZELLI

**Buzet-sur-Baïse** : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

**Calignac** : Mme Stéphanie DAVID, suppléante

**Espiens** : M. Serge LARROCHE

**Feugarolles** : M. Jean-François GARRABOS

**Fioux** : M. Joël AREVALLILO

**Francescas** : Mme Paulette LABORDE

**Lamontjoie** : M. Pascal BOUTAN

**Lannes-Villeneuve de Mézin** : M. Jacques ECHEVERRIA

**Lasserre** : -

**Lavardac** : Mme Isabelle SALIS et MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

**Le Fréchou** : M. André APPARITIO

**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

**Le Saumont** : M. Jean-Louis LALAUDE

**Mézin** : Mme Dominique BOTTEON et MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA

**Moncaut** : -

**Moncrabeau** : M. Nicolas CHOISNEL

**Montgaillard-en-Albret** : -

**Montagnac-sur-Auvignon** : M. Jean-Louis TOLOT

**Montesquieu** : M. Alain POLO

**Nérac** : Mmes Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE

**Pompiey** : M. Jean-Pierre SUAREZ

**Poudenas** : M. Jean de NADAILLAC

**Réaup-Lisse** : M. Pascal LEGENDRE

**Saint Pé Saint Simon** : M. Michel SABATHIER

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie** : M. Daniel AIRODO

**Sainte-Maure-de-Peyriac** : -

**Sos-Gueyze-Meylan** : M. Didier SOUBIRON

**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI

**Vianne** : Mme Laurence BENLLOCH

**Xaintrailles** : Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (9) :**

**Barbaste** : M. Michel DAUNES à Mme Valérie TONIN

**Lasserre** : M. Serge PERES à Mme Paulette LABORDE

**Nérac** : Mme Laurence BERTHOUMIEU à Mme Evelyne CASEROTTO, Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Stéphanie GARBAY à Mme Edith BUSQUET, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Serge ARNAUNE, M. Frédéric SANCHEZ à M. Patrick GOLFIER et M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE  
**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LINOSSIER à M. Didier SOUBIRON

**Membre absent excusé (4) :**

**Calignac** : M. Alban CASSAGNABERE, suppléé par Mme Stéphanie DAVID

**Lavardac** : M. Georges BARBARA

**Moncaut** : M. Francis MALISANI

**Montgaillard-en-Albret** : M. Henri de COLOMBEL

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 49

Absents : 13

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Aménagement de l'espace - Modification et révision des Plans Locaux d'Urbanisme communaux, élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret, N° DE-176-2019, en date du 26 Décembre 2019,

Vu la réunion du 30 Novembre 2021, ayant associé l'ensemble des communes autour d'une journée d'ateliers thématiques en vue de la réalisation du projet de PADD,

Vu le Bureau Communautaire en date du 06 Décembre 2021, qui a fait l'objet d'un débat et d'un arbitrage autour des surfaces foncières à mobiliser dans le PLUi de l'Albret,

Vu le Bureau Communautaire en date du 13 Décembre 2021, qui a fait l'objet d'une présentation des autres grandes orientations du PADD,

Vu la réunion associant les Personnes Publiques Associées au Plan Local d'Urbanisme autour du projet de PADD, tenue en date du 17 Janvier 2022 au siège d'Albret Communauté,

Vu la réunion, prise à l'initiative du Président en date du 17 Janvier 2022, conviant l'ensemble des Conseillers Municipaux pour leur présenter le projet de PADD,

Vu la réunion Publique en date du 03 Février 2022 à l'espace d'Albret à Nérac, présentant des éléments de diagnostics, ainsi que des éléments du Projet d'Aménagement de Développement Durable du PLUi de l'Albret, qui a permis à la population de l'Albret de prendre connaissance du projet et s'exprimer sur ses grandes orientations,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du futur PLUi de l'Albret en annexe,

Considérant que ce Projet d'Aménagement de Développement Durable doit être débattu en Conseil Communautaire de l'Etablissement Public compétent en matière d'élaboration du PLUi, ainsi que dans les Conseils Municipaux de chacune des communes concernées par le PLUi,

Monsieur le Président rappelle que le projet de PADD a été établi sur la base d'un diagnostic intercommunal concerté, d'enjeux validés, et de propositions de scénarii de développement discutés en concertation avec les élus, les Personnes Publiques Associées, et la population.

Ce projet s'attache à tenir compte de l'ensemble de ces échanges tenus lors des différentes réunions autour de ce projet.

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme :

*« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »*

Monsieur le Président présente le document en annexe qui a été envoyé aux délégués communautaires avec la convocation, et ouvre le débat ;

Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le débat tenu ce jour en Conseil Communautaire et retranscrit au procès-verbal de la séance ;

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi de l'Albret ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCOT.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ainsi que le procès-verbal de la séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



  
Alain LORENZELLI